



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE: ça veut le coup d'agir ensemble!

**Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**  
Année scolaire :2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement : 22 juin 2020

Nom de l'école : École secondaire Champagnat       primaire       secondaire

Nom de la direction : Julie Bronsard/ Louise Roy

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : direction

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Chantale Lapointe</u>	<u>enseignante</u>
<u>Marc-André Durand</u>	<u>enseignant</u>
<u>Kim Grenier</u>	<u>TES</u>
<u>Chantal Moisan</u>	<u>enseignante</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>1. Une analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation de la phase 2 pour le programme SCP;</li> <li>Tutorat;</li> <li>Climat sain et sécuritaire pour les élèves, le personnel et les parents;</li> <li>Climat relationnel et de soutien;</li> <li>Mise en place d'une approche disciplinaire concertée;</li> <li>Comité pour la prévention de la violence multidisciplinaire;</li> <li>Programmes sur les influences en secondaire 1 et 2;</li> <li>Surveillance active dans les aires communes et ajout de surveillance effectuée par les TES;</li> <li>Intervention rapide lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est rapportée;</li> <li>Mise en place d'un protocole et d'une équipe d'intervention lors situation d'urgence ou de crise connu de tous;</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p>Partenariat avec les organismes du milieu, engagés dans la prévention et le traitement de la violence.</p> <p><b><u>Vulnérabilités :</u></b></p> <p>Sentiment d'appartenance chez nos élèves à 57 %  Gestion des comportements difficiles dans les classes.  Application de modèles efficaces d'intervention concernant la gestion des comportements difficiles.  Difficultés des élèves pour la mise en pratique de méthodes de travail efficaces (gestion des devoirs et leçons, gestion du temps, usage de l'agenda, processus d'apprentissage, etc.);  Respect entre les élèves (noms à connotation sexuelle) 41% selon les élèves et 51% selon le personnel);  Implication des élèves dans les activités en prévention de la violence et au processus de décision en lien avec la prévention.</p>

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</u>
<p>1. Gestion des comportements difficiles dans les classes et le respect entre les élèves.</p>	<p>1. D'ici juin 2021, implanter la 3<sup>e</sup> phase du programme SCP et débiter la 2<sup>e</sup> dès septembre.</p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rencontres du comité d'intervention des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveaux pour l'analyse des données du PEP ;</li> <li>-Rencontres mensuelles du grand comité SCP ;</li> <li>-Formation du personnel</li> </ul>

<p>2- Développer le sentiment d'appartenance chez nos élèves.</p>	<p>2. D'ici juin 2021, améliorer le sentiment d'appartenance de nos élèves pour atteindre la cible de 70 % en juin 2022.</p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser une activité d'accueil pour tous les élèves en août 2020.</li> <li>-Proposer des défis entre les élèves et le personnel tout au long de l'année</li> <li>-Proposer différentes activités, un après-midi par deux cycles, aux élèves selon leurs intérêts.</li> <li>-Partager les réussites individuelles et collectives.</li> </ul>
---	---

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<p>Surveillance active dans les aires communes de l'école et l'ajout de caméras.</p> <p>Système d'identification pour les visiteurs dans l'école.</p> <p>Animation d'un programme sur les influences au 1<sup>er</sup> cycle.</p> <p>Application de l'approche disciplinaire.</p> <p>Intervention rapide lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est rapportée à la direction.</p> <p>Mise en place du programme de soutien au comportement positif.</p>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'informations aux parents, rédigée de manière claire et accessible ainsi que le contrat d'engagement à signer.</li> <li>• Diffusion de notre plan de lutte sur le portail et envois postaux.</li> <li>• code de vie et contrat d'engagement en lien avec le plan de lutte dans l'agenda des élèves.</li> <li>• Plan d'intervention (implication des parents dans le développement des habiletés sociales de leur enfant).</li> <li>• Information aux parents membres du CÉ de l'actualisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</li> <li>• Mise en place et utilisation du portail-parent</li> </ul>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou pour formuler une <b>plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de</p>	<p>victimes :</p> <p>À un adulte en qui l'élève a confiance ou à la direction.</p> <p>témoins :</p> <p>À un adulte en qui l'élève a confiance ou à la direction</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)	auteurs : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à la direction. parents : À un intervenant de l'école ou à la direction de l'école  Les informations pour savoir à qui s'adresser et comment faire une plainte se retrouve dans l'agenda.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)	victimes : application du protocole de l'approche disciplinaire  témoins : application du protocole de l'approche disciplinaire  auteurs : application du protocole de l'approche disciplinaire  parents : application du protocole de l'approche disciplinaire
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données seront gardées confidentielles ;</li> <li>• Appel à la direction ou à l'intervenant;</li> <li>• Enquête discrète.</li> </ul>

<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Toujours se référer au protocole de l'approche disciplinaire</p> <p>victimes : rencontre avec un membre du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime, l'état de victimisation.</li> <li>○ Identifier les sentiments vécus par la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises aux sérieux).</li> <li>○ Rassurer, sécuriser la victime</li> <li>○ Suivi de la situation</li> </ul> <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi selon les besoins</li> <li>○ Rassurer, sécuriser le témoin</li> <li>○ Suivi de la situation</li> <li>○ Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises aux sérieux).</li> </ul> <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aider à trouver des gestes réparateurs</li> <li>○ L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation.</li> </ul>
---	--


<p><b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b></p>	<p><b>Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés</b></p>
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>auteurs :</p> <p>Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et tout autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation.</p> <p>Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement.</p>

<p>9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents sur l'évolution de la situation.</li> <li>• Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte</li> <li>• Information transmise à la Direction générale</li> <li>• Certains éléments liés au signalement et à la plainte seront clarifiés ultérieurement par le comité du plan de lutte de la commission scolaire.</li> </ul>

Approuvé par :



Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

22 juin 2020

Date